### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### DU 27 mai 2021

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 21 mai 2021.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (TREMOINS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, André Louis (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNOY) membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

#### Arrivé en cours de séance :

Mme Maryse GIROD (HERICOURT)

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) - Myriam IOSS (LE VERNOY) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

### Excusée en cours de séance :

NEANT

Procurations:

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Jean-Jacques SOMBSTHAY / Francis ABRY à Roger HASENFRATZ / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Chantal GRISIER à Patrick PAGLIA / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Christophe VAILLANT à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLE à Ouari BELAOUNI

#### Procurations en cours de séance :

NEANT

Assistaient à la séance :

Mmes MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S-MT VAUDOIS) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h00.

Fernand BURKHALTER indique la présence de Fabrice VRILLACQ (Directeur général des services) à ses côtés.

### ◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2021

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

Éric STEIB demande une rectification de son propos page 17 où il est écrit : « lorsqu'il y a un plein d'essence qui est consommé dans une voiture, 2 kilos de CO2 partent », il ne s'agit pas d'un « plein » d'essence mais « d'un litre » d'essence.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés APPROUVENT le procès-verbal du précédent Conseil.

### ◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, Martine PEQUIGNOT est désignée secrétaire de séance.

### ♦ FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Éric STEIB expose que depuis le dernier Conseil communautaire, plusieurs dossiers de demande de subvention ont été reçus sur le volet investissements du fonds régional des territoires pour les TPE (Très Petites Entreprises) :

	Coût du				
Nature du projet	projet (Assiette des dépenses éligibles)	Taux de participation conformément au règlement d'intervention	Montant de la subvention	Dont participation CCPH	Dont participation Région
Acquisition d'un véhicule utilitaire pour développer les activités de services aux particuliers	12 500 € (Dépense plafonnée)	40 %	5 000 €	1 000 €	4 000 €
Achat de matériels d'entretien des espaces vert sur batterie en remplacement de matériels thermiques	1 020.65 €	Forfait	500€	100 €	400 €
Achat de matériels industriels, de matériel informatique, de mobilier de bureau	9 999.41 €	40 %	3 999.76 €	799.95 €	3 199.81 €
Capital restant sur un emprunt bancaire pour l'acquisition d'un véhicule	10687 €	20 %	2 137.40 €	427.48 €	1 709.92 €
EVELOPPEMENT	20 686.41€		6 137.16 €	1 227.43 €	4 909.73 €
Mobilier et caisse pour épicerie de vrac	16 617.50 €	40 %	6647.00 €	1 329.40 €	5 317.60 €
Matériel informatique	7 908.14 €	40 %	3 163.26 €	632.65 €	2 530.60 €
Caisse enregistreuse	2 100 €	Forfait	500 €	100 €	400 €
i i i i i	Acquisition d'un véhicule utilitaire pour développer les activités de services aux particuliers  Achat de matériels d'entretien des espaces vert sur batterie en remplacement de matériels thermiques  Achat de matériels informatique, de mobilier de bureau  Capital restant sur un remprunt bancaire pour l'acquisition d'un véhicule  EVELOPPEMENT  Mobilier et caisse pour épicerie de vrac  Matériel informatique	Nature du projet  des  dépenses éligibles)  Acquisition d'un véhicule utilitaire pour développer les activités de services aux particuliers  Achat de matériels d'entretien des espaces vert sur batterie en remplacement de matériels thermiques  Achat de matériels industriels, de matériel informatique, de mobilier de bureau  Capital restant sur un remprunt bancaire pour l'acquisition d'un véhicule  EVELOPPEMENT  Mobilier et caisse pour épicerie de vrac  Matériel informatique  7 908.14 €	Nature du projet  (Assiette des dépenses éligibles)  Acquisition d'un véhicule utilitaire pour développer les activités (Dépense plafonnée)  Achat de matériels d'entretien des espaces vert sur batterie en remplacement de matériels thermiques  Achat de matériels industriels, de matériel informatique, de mobilier de bureau  Capital restant sur un remprunt bancaire pour l'acquisition d'un véhicule  EVELOPPEMENT  Mobilier et caisse pour épicerie de vrac  (Assiette des conformément au règlement d'intervention  12 500 €  (Dépense plafonnée)  40 %  Forfait  40 %  40 %  16 617.50 €  40 %  40 %	Nature du projet  (Assiette des dépenses éligibles)  Acquisition d'un véhicule utilitaire pour lévelopper les activités de services aux particuliers  Achat de matériels d'emplacement de matériels thermiques  Achat de matériels industriels, de matériel informatique, de mobilier de bureau  Capital restant sur un remprunt bancaire pour l'acquisition d'un véhicule  EVELOPPEMENT  Mobilier et caisse pour épicerie de vrac  Matériel informatique  7 908.14 €  40 %  10 20 66 €  10 20 686.41 €  10 20 686.41 €  10 3 163.26 €	Nature du projet  (Assiette des dépenses éligibles)  Acquisition d'un réhicule utilitaire pour lévelopper les activités de services aux particuliers  Achat de matériels d'entretien des espaces rert sur batterie en remplacement de matériels thermiques  Achat de matériels modustriels, de matériel informatique, de mobilier de bureau  Capital restant sur un emprunt bancaire pour l'acquisition d'un réhicule  EVELOPPEMENT  Mobilier et caisse pour épicerie de vrac  Matériel informatique  7 908.14 € 40 % 3 163.26 € 632.65 €  Matériel informatique  7 908.14 € 40 % 3 163.26 € 632.65 €

Deux dossiers font l'objet d'une demande d'avenant en raison de dépenses supplémentaires à intégrer au projet modifiant le plan de financement et le montant de la subvention :

Entreprise	Nature du projet	Coût du projet actualisé HT (assiette des dépenses éligibles)	Taux de participation conformément au règlement d'intervention	Montant de la subvention	Dont participati on CCPH	Dont participation Région
LA PETITE FRINGALE Héricourt	Enseigne éclairée en conformité avec les recommandations de bâtiments de France et flocage des véhicules et de la devanture	4 527.02 €	40 %	1 810.81 €	1 000 €	4 000 €
HARAS DU CARLIN Vyans le Val	Ensemble van + véhicule + matériels d'entretien des installations.	32 375.00 €  plafonnés à  25 000 €  conformément  au règlement  d'intervention	40%	10 000.00€	2 000 €	8 000 €
LADY MAN Héricourt	Store et enseigne	5 161.98 €	40%	2 064.79 €	412.96 €	1 651.83 €

Avec ces dossiers, le montant des subventions FRT investissement est de 71 571.02 € soit 68 % de l'enveloppe inscrite au budget de l'opération.

Concernant le <u>volet fonctionnement</u> du dispositif, des dossiers relatifs à la plateforme EN BAS DE CHEZ MOI sont encore en cours de construction des sites internet :

- La vie Claire
- La dame de pique
- Le Monde du vin
- Le relais des mousquetaires (Saulnot)
- Boulangerie MAITRE
- Dominique Créations
- FSI
- Bijouterie LOSSERAND
- La Filature

Madame JOACHIM, gérante de LADY MAN nous a adressés son bilan et compte de résultat 2020 à l'appui de son dossier d'aide à l'investissement. Elle est également éligible à une aide à la trésorerie car sa perte de chiffre d'affaires

2020 n'a pas été intégralement compensée par le Fonds de Solidarité National. Madame JOACHIM a déjà perçu une aide de 500 € en 2020. Conformément à la décision du Conseil communautaire du 25 février 2021, <u>il est proposé de lui</u> attribuer une aide à la trésorerie de 1 000 €.

À noter que les aides à la trésorerie sont au final peu mobilisées car les TPE semblent pour la plupart bien accompagnées au titre du fonds de solidarité national qui vient compenser la perte de chiffre d'affaires pour les activités soumises à fermeture administrative. Il conviendra cependant de rester vigilant lors la reprise de l'ensemble des activités suite au déconfinement.

À ce jour, l'enveloppe de 146 734 € est consommée à hauteur de 56 550 €.

Pas d'observation.

Fernand BURKHALTER propose d'effectuer un vote de groupe pour Héricourt en Commun, le cas échéant les votes pourront être détaillés individuellement s'il y a des oppositions.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de valider les montants des subventions présentées ci-dessus sur le volet investissement et sur le fonctionnement du FRT. Ces aides sont attribuées sur la base du Règlement UE n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/203 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

### ◆ GUINNOTTES 2 : CESSION D'UN LOT A DIDIER DISTRIBUTION

Éric STEIB expose que dans le cadre du développement de son entreprise, Monsieur DIDIER de la société DIDIER DISTRIBUTION installée aux Guinnottes 2 nous a fait part de son souhait d'acquérir les deux lots restants à l'entrée de la zone des Guinnottes 2 d'une surface utile d'environ 8 660 m² (lot 1C : 3 660m² et lot 1 B : 5 000 m²).

Ce projet prévoit :

- La construction d'une surface de vente de produits congelés (en majorité), de produits frais et fermiers à destination des particuliers d'une surface totale de 1200 m² comprenant :
- Un magasin avec parking
- Un espace drive
- Un espace livraison
- La construction d'un bâtiment administratif de 200 à 250 m² regroupant l'entreprise DIDIER DISTRIBUTION et la nouvelle entité.

Les locaux administratifs dans l'enceinte de DIDIER DISTRIBUTION seront ainsi utilisés pour développer les ateliers proposés par le magasin.

Le projet présenté générera la création de 4 à 5 emplois : 1 à 2 postes au magasin (responsable et vendeur), 2 postes de préparateur / magasinier et 1 poste de livreur.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de Monsieur DIDIER en fixant le prix de cession 18 € HT/m² tel que prévu dans le budget de commercialisation des Guinnottes 2 soit un montant total de 155 880 € HT.

Fernand BURKHALTER expose que céder ce lot à DIDIER DISTRIBUTION a été une décision assez difficile à prendre et a été longuement attendue, puisque la parcelle en question était prévue pour partie pour une projet hôtelier. Il est vrai que la CCPH avait même lancé et financé une étude dont le résultat était probant. Faute de partenaire idoine pour y installer un hôtel, il explique que la CCPH s'est résignée à assurer le développement de l'entreprise DIDIER DISTRIBUTION avec un concept novateur lequel est le développement de produits surgelés, à l'enseigne comparable à THIRIET et d'autres. DIDIER DISTRIBUTION convoite de monter une chaine nationale de distribution à partir d'Héricourt. Il note que c'est une entreprise qui atteint des chiffres de croissance de 30 % / an et qui est en pleine évolution.

Michel CLAUDEL entend le propos de Éric STEIB selon lequel il explique que les parcelles se sont vendues à 18 €/ m² aux Guinnottes 2, il constate cependant que cela n'est pas vrai pour toutes les parcelles puisque STOCK CASSE 70 a acheté à 22 € / m² sa parcelle.

Éric STEIB explique que la parcelle de STOCK CASSE 70 se situe aux Guinnottes 3.

Fernand BURKHALTER ajoute que le prix d'équilibre est plus difficile à trouver au fil des ans. Il précise que le prix d'équilibre à la zone des Guinnottes 1 était largement excédentaire car il y avait beaucoup de subventions, lesquelles se sont effilochées sur les fonds européens au fil des ans. Cela explique un différentiel de prix de vente. Il cite pour exemple l'entreprise AVIA pour qui la vente de parcelle avait couté 35 €/ m². Il ajoute que tout est étudié : la nature de l'activité, les nuisances potentielles, il y a un certain nombre de facteurs qui peuvent rentrer en compte dans la détermination du prix de vente. C'est notamment un prix très modeste pour M. DIDIER puisque c'est un prix à la limite du commercial, voire du grossiste. Il y a des emplois non qualifiés proposés dans ce type d'entreprise, et tous les emplois sont les bienvenus qu'ils soient qualifiés ou moins qualifiés. Le bassin d'emploi a besoin d'emplois et ces entreprises apportent de l'emploi. Il informe que la CCPH n'a pas répondu favorablement à la demande de rabais de la parcelle effectuée par M. DIDIER, lequel a finalement accepté la proposition que le Bureau avait maintenue à 18 €/ m².

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la cession des lots 1B et 1C de la zone d'activité des Guinnottes 2 à la société
   DIDIER DISTRIBUTION pour un prix de 18 € HT /m²,
- DECIDE d'engager rapidement la signature d'un compromis de vente aux conditions suspensives classiques d'obtention du permis de construire et des financements bancaires, en vue d'une signature de l'acte au terme des 6 mois du compromis,
- AUTORISE le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

# ◆ ZA DU CHARBONNEAU : AIDE A L'IMMOBILIER – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE PRISMA

Éric STEIB expose que le 13 avril 2021, la société PRISMA, spécialisée dans la conception et la fabrication d'automatismes et équipements robotisés nous a sollicités pour une aide à l'immobilier dans le cadre de son implantation sur la zone du Charbonneau à Couthenans, la CCPH ayant mis en relation le prospect et le propriétaire des terrains. Prisma, société créée en 2016 a une activité d'étude, de conception et de fabrication de machines spéciales destinées à

L'entreprise a ainsi acquis auprès de Monsieur MARON une emprise de 5 519 m² sur laquelle elle prévoit de construire un bâtiment de 1 012 m² comprenant un atelier de 640 m² ainsi que des bureaux et locaux sociaux pour un coût de construction de 815 000 € HT (hors acquisition du terrain).

PRISMA, représentée par Messieurs Luc VAUCLAIR et Mathieu CHOULET est actuellement installée à Grand-Charmont dans des locaux qui ne sont plus adaptés au développement de la société. L'entreprise compte actuellement une dizaine de salariés et prévoit de nouveaux recrutements dans le cadre de son développement sur de nouveaux marchés.

Ce projet est éligible à notre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise.

l'industrie et intervient donc dans le domaine des automatismes industriels.

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a délégué au Département la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise. Le Conseil départemental, par délibération du 16 octobre 2017, a accepté cette délégation et une convention liant les deux parties a été conclue le 23 novembre 2017.

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de Communes a également autorisé la Région à intervenir en matière d'aide à l'immobilier des entreprises.

En application des règlements d'intervention adoptés par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, le Département et la Région, les subventions suivantes seraient mobilisables :

- CCPH: 40 750 €, représentant 5 % de la dépense éligible de 815 000 €,
- Département : 40 750 €, représentant 5 % de la dépense éligible de 815 000 €,
- Région : 50 000 €, représentant 20% de la dépense éligible de 815 000 € plafonnée à 250 000 €.

En contrepartie du versement des aides de la CCPH et du Département, il est prévu par convention que l'entreprise s'engage à maintenir son activité dans les locaux pendant au moins 5 années et de conserver la propriété du bien pendant au moins 10 ans. À défaut il pourra être demandé à l'entreprise le reversement de tout ou partie des aides attribuées.

Fernand BURKHALTER demande au maire de Couthenans, Jean-Pierre JEANROY, si le permis de l'entreprise a été déposé.

Jean-Pierre JEANROY confirme que le permis de l'entreprise a été déposé. Il se réjouit que cette zone qui était devenue une décharge publique accueille une entreprise.

Fernand BURKHALTER ajoute qu'il est vrai que la zone du Charbonneau attendait depuis longtemps l'accueil d'une entreprise. L'entreprise PRISMA est une belle petite entreprise dont les nuisances seront extrêmement limitées, car l'entreprise ne sera pas au contact des riverains les plus proches.

Éric STEIB explique qu'il n'y a pas d'activité prévue de nuit, il confirme qu'il n'y a effectivement pas de nuisance particulière car le travail consiste en de l'assemblage.

Ouari BELAOUNI se dit très content de l'installation d'une telle entreprise sur cette friche de Couthenans, car cela fera une friche en moins. Il se questionne cependant quant à la volonté de construction d'une aire urbaine, car cela participe une fois de plus à une concurrence déloyale. La commune de Grand-Charmont se retrouve « déshabillée » de cette entreprise dont il a bien noté qu'elle ne pouvait être accueillie au sein de la commune, faute d'espace nécessaire pour leur agrandissement. Il constate également qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle entreprise mais d'une entreprise qui provient d'une ville limitrophe. Au sein du groupe Héricourt en commun ils doutent que c'est comme cela que sera construite l'Aire urbaine de demain, bien qu'ils soient très satisfaits de l'installation de l'entreprise. Il demande pourquoi à la fin de la page 5 du rapport il est notifié : « à défaut il pourra être demandé à l'entreprise le reversement de tout ou partie des aides attribuées » et non pas « à défaut il sera demandé à l'entreprise le reversement de tout ou partie des aides attribuées ».

Fernand BURKHALTER explique que cela résulte de conventions types avec la Région. Il suppose que c'est la Région qui instaure cette clause de sauvegarde et il partage cela. Dans l'éventualité où il y aurait reprise de l'entreprise, cette convention ne serait pas appliquée, cependant si les locaux venaient à évoluer vers de l'habitat, une clause de remboursement pourrait s'appliquer. Bien que certains peuvent mégoter concernant l'implantion des entreprises sur la CCPH, il rappelle qu'elles rapportent 2,6 millions d'€ dans les caisses de la CCPH auxquels s'ajoutent le versement transport. Qui refuserait 2,6 millions d'€ sachant que l'impôt ne représente que 400 000 €? Si les entreprises d'Héricourt s'installent ailleurs cela représente des pertes sèches. Il rappelle que ce sont les entreprises qui décident quel est le meilleur site d'implantation. Dans le cas de l'entreprise PRISMA, ils ont jugé que le site de Couthenans était plus favorable car il est mieux connecté et relié au réseau routier. Qui plus est, M. CHOULET habite Tavey et M. VAUCLAIR habite dans le secteur, ils se rapprochent et dépenseront également moins de gazole pour se rendre dans leur entreprise.

Éric STEIB abonde en ce sens, il ajoute que la moitié de l'effectif des salariés réside dans un rayon très proche de l'entreprise.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'allouer à la société PRISMA une subvention de 40 750 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. En
  application de la délégation d'octroi accordée par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt au Département
  de la Haute-Saône, cette subvention est attribuée sous réserve de l'instruction de la demande par les services du
  Département,
- AUTORISE le Président à signer tout document utile.

### ♦ BILAN FISAC ET DEMANDE DE CLOTURE DE L'OPERATION

Éric STEIB expose que l'opération de soutien au commerce et à l'artisanat (FISAC) a pris fin le 21 janvier 2021 après 3 années de mise en œuvre.

Comme prévu dans la convention signée avec les services de l'Etat, une évaluation qualitative et financière a été confiée à SOLIHA.

Pour mémoire, ce dispositif visait à dynamiser le commerce et l'artisanat du Pays d'Héricourt à travers un soutien aux actions portées par l'association des commerçants APACH d'une part et un soutien à la modernisation des points de vente et outil de production par des subventions d'investissement d'autre part.

Un appui par les consulaires CCI et CMA a permis d'établir des diagnostics des projets avant travaux et de mettre en œuvre des prestations de labellisation qualité des commerces, de réflexion autour de la transmission d'entreprise et de l'utilisation des outils informatique. Enfin, l'opération visait le recrutement d'un animateur. Ce dernier a assuré ses missions de février 2018 à février 2020. Il a largement contribué à faire connaître l'opération, à favoriser les échanges et les actions avec l'association des commerçants qui a ainsi gagné des adhérents et à instruire les dossiers de demande de subvention.

Au final, l'enveloppe FISAC dédiée aux investissements est consommée à hauteur de 97 %, celle dédiée au fonctionnement a mobilisé les crédits FISAC prévus à hauteur de 67 % en raison d'actions non réalisées par les consulaires et du non-renouvellement du contrat de l'animateur.

### Volet fonctionnement

subventionnable conventionnée	FISAC conventionné	FISAC réalisé	Participation CCPH	Participation Ville	Participation APACH	Participation consulaires	charge des entreprises
141 022 G	41 369 €	27 755 €	32 820 €	15 513 €	8 041 €	5 403 €	4 189 €
141 832 € 41	41 309 E			93	721 €		

### Volet investissement.

Base subventionnable conventionnée	FISAC conventionné	FISAC réalisé	Participation CCPH	Reste à charge des entreprises
	87 600 €	85 311 €	85 311 €	378 958 €
435 355 €	87 600 €	549 580 €		

Au total ce sont 20 projets d'investissement qui ont été accompagnés. À noter que la CCPH a accompagné ce dispositif sur ses fonds propres à hauteur de 118 131 € sur la période et 643 301 € de dépenses ont été engagées par les entreprises. Compte-tenu des avances versées par l'Etat à la signature de la convention (40 % des crédits de fonctionnement et d'investissement), il convient aujourd'hui de demander le solde des montants mobilisés sur présentation de l'évaluation qualitative et quantitative soit :

- 11 207.47 € en fonctionnement,
- 51 311.78 € en investissement.

Fernand BURKHALTER rappelle que l'opération FISAC avait longtemps été attendue par la CCPH. La CCPH s'est accrochée à cette politique que l'Etat a finalement repris légèrement dans la précipitation. Cette politique est très positive pour tous les commerçants et les artisans du territoire, bien entendu Héricourt et également ceux qui sont installés dans la ruralité. Il indique que le bilan est positif, il y a des investissements, il y a la modernisation d'une vingtaine de commerces et d'entreprises artisanales. Il trouve dommage que la CCPH ne puisse pas embrayer sur une deuxième opération FISAC. Cela viendra peut-être ultérieurement, et il faudra réfléchir à un nouveau positionnement pour un nouveau FISAC, dans l'éventualité où cette politique existe encore demain. Il ajoute que cette politique prend d'autres formes notamment par les opérations « Petites villes de demain ». Par les opérations de ce type la CCPH pourra peut-être continuer à accrocher et continuer à soutenir les commerçants, notamment dans leurs économies d'énergie ou dans d'autres dispositifs.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de valider le bilan financier de l'opération FISAC,
- AUTORISE le Président à solliciter les services de l'Etat pour le paiement des soldes des enveloppes FISAC en fonctionnement et en investissement selon les montants prévus ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

## ◆ CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE POLE CULTUREL ET DE LOISIR D'ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS

Fernand BURKHALTER expose que le Conseil communautaire a reçu un rapport complémentaire lequel se substitue au précédent rapport dans la note de synthèse.

Luc BOULLEE rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé le Président à engager une consultation de maitrise d'œuvre pour la création d'une salle de musiques actuelles. Lors du vote du budget, des crédits ont été inscrits afin d'engager les missions de maitrise d'œuvre pour la création d'une salle de musiques actuelles et le centre régional de formation aux arts du cirque. Ces 2 opérations sont inscrites dans les financements du contrat métropolitain et du PACT 2, tous deux ayant été adoptés par l'assemblée. Les dossiers de subvention auprès de la Région doivent être déposés impérativement fin Juillet 2021 sur la base des Avant Projets Sommaires (APS).

Pour mémoire, le projet de centre régional de formation aux arts du cirque reste encore conditionné à l'agrément de la DRAC, à celui de la Région pour l'offre de formation et les financements dédiés, et à l'analyse des coûts de fonctionnement induits par l'équipement. Le bureau communautaire sur la base de l'étude de préfiguration de ce centre régional a ainsi décidé que le centre de formation ferait l'objet d'une tranche conditionnelle.

Pour tenir compte des problématiques communes aux 2 projets en termes d'accès, de stationnement, de défense incendie, de viabilisation et d'un parti pris architectural cohérent, le bureau et l'exécutif ont décidé de ne lancer qu'une procédure avec en tranche ferme la salle de musique actuelle et en tranche conditionnelle le centre de formation aux arts du cirque.

Les 2 programmes ont été élaborés en concertation avec les 2 associations.

Le cahier des charges pour la consultation de MOE du centre de formation est celui exigé par la Fédération Française du cirque soit environ 700 m² de salles de pratiques et 300 m² pour la danse et la musculation, y compris les espaces annexes techniques et sanitaires.

La Communauté de communes a ainsi lancé un avis d'appel public à la concurrence avec publication au BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics) pour un marché de maîtrise d'œuvre avec une tranche ferme (MOE salle de musiques actuelles + esquisse − pour un coût travaux de 750K€ et APS centre régional de formation aux arts du cirques) et une tranche conditionnelle (construction du centre de formation aux arts du cirque pour un coût travaux de 1 M€). La date limite de retour des offres était fixée au mercredi 12 mai à 12h00.

Le dossier de consultation a été retiré 62 fois.

5 offres ont été reçues par voie dématérialisée et sécurisée dont une offre hors délai, non examinée pour ce motif.

La procédure de consultation prévoit la possibilité de négocier avec les 3 candidats mieux disant.

Une commission d'analyse des prix s'est réunie le 17 mai afin d'examiner les propositions des candidats, et d'attribuer les notes prix et valeur technique découlant de l'examen des dossiers et mémoires remis.

Suite à cet examen, il a été décidé d'organiser une négociation avec les 3 candidats suivants :

rdv du 21/05/2021 9h30

- Atelier d'architecture Nicolas Novello (AaNN) : Bordeaux.
- Philippe DONZE architecte: Besançon.
- Itinéraires architecture : Belfort.

Négociation

Les 3 candidats ont été audités et reçus le vendredi 21 mai 2021 en présence du Président de l'Odyssée du cirque et du Vice-Président d'Alternatif. Ont participé à l'analyse des candidats: Fernand BURKHALTER, Jean Jacques SOMBSTHAY, Luc BOULLEE, Éric STEIB, André Marie DEPOUTOT – (Roger HASENFRATZ excusé).

À l'issue de cette phase de négociation, le choix s'est porté sur ITINERAIRES ARCHITECTURE de Belfort avec les notes suivantes :

rdv du 21/05/2021 10h30

Critère Prix	note sur 40		
	Itinéraires	Donze	Aann
Taux Tranche Ferme (TF)	9,70%	8,40%	13,40%
Prix Tranche Ferme	72 750,00 €	63 000,00 €	100 500,00 €
Taux Tranche Optionnelle (TO)	8,5%	8,40%	9%
Prix Tranche Optionnelle	85 000,00 €	84 000,00 €	90 000,00 €
Total TF et TO	157 750,00 €	147 000,00 €	190 500,00 €
NOTE CRITERE PRIX	37,27	40,00	30,87

rdv du 21/05/2021 11h30

#### Critère Valeur technique

Note sur 60

	Itinéraires	Donze	Aann
NOTE Valeur technique	55	50	60

La valeur technique prend en compte des éléments tels que :

- la composition des équipes de maitrise d'œuvre (tous prévoient de travailler avec de bureaux d'études structures, fluides, chauffage, ... et un acousticien),
- le respect des délais et la prise en compte des contraintes sur le rendu des deux APS,
- · l'analyse du contexte local, l'implantation du projet,
- · les contraintes réglementaires et de fonctionnement,
- l'appropriation du dossier : répartition des missions, nature de l'occupation future des espaces construits.

NOTE TOTALE	92,27	90,00	90,87
Classement des offres	1	3	2

Michel CLAUDEL expose qu'il est naturellement favorable au projet de la salle des musique actuelles. Il pense qu'il est vraiment impératif d'inclure dans la réflexion et dans le cahier des charges les utilisateurs, car ce sont eux qui vont disposer de cette salle. Il souhaite avoir des précisions sur la superficie de la salle, car il observe dans le rapport du 15 décembre 2020 qu'il était question d'une salle de concert de 350 m² pour une jauge à 150 personnes debout, or les ratios de personnes debout sont de 3 personnes au m² dans les salles de spectacle. Il en résulte que si une salle de 350 m² est réalisée, il est possible d'y mettre 1 000 personnes debout. Il cite pour exemple le Moloco dont la superficie est de 280 m² et qui accueille 600 personnes debout. Il se questionne donc sur le terme « salle de concert de 350 m² » et il demande si cela concerne la taille de tout le bâtiment ou uniquement de la salle-propre.

Fernand BURKHALTER indique que la superficie de 350 m² représente l'ensemble du bâtiment et ses annexes qui englobent l'accueil, un espace bar & restauration, une salle de répétition. Il note qu'il avait insisté pour limiter le bâtiment à 300 m², et il faudra effectivement veiller à rester dans la jauge financière. Pour cela, il faudra peut-être réduire légèrement la surface de la salle. Il expose que ce projet a été consulté sur la base de 400 m², cela a été prévu de façon large, toutefois ce dossier n'en est qu'au stade de l'APS, ce qui permet de rectifier les choses d'ici au stade de l'APD. Il estime que l'enveloppe ne changera pas car elle demeure très modeste, de plus il y a toujours des ajouts en cours de route.

Michel CLAUDEL met en évidence le ratio budgétaire, la taille de la salle et le nombre de spectateurs. Il estime qu'une salle permettant une jauge de 150 personnes debout est assez dangereux, car cela implique que seuls des petits spectacles, qui ne sont pas amortis par les entrées, sont permis. Il regrette qu'il n'y ait pas eu un appel d'offre d'un cabinet qui ferait l'objet d'un concours d'architecture, sur une salle que la CCPH voudrait originale et fonctionnelle. Il indique faire toutefois confiance au candidat retenu pour cette opération pour effectuer un bâtiment original et pratique.

Fernand BURKHALTER expose qu'un tel appel d'offre n'aurait pas permis d'être dans les délais fixés au 31/07/2021 pour l'APS de la Région. Il ajoute concernant le dossier du Centre de formation des Arts du Cirque que c'est un gros projet de 1 000 m² et que la prudence est de mise. C'est toutefois une structure moins coûteuse car ce sont des grands volumes qui ne sont pas maçonnés. Il observe qu'il y a des attendus qui ne sont encore pas réunis à ce stade, à savoir les

coûts de fonctionnement et les conventions qui pourraient être passées avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour le fonctionnement de cet établissement, puisque la formation résulte d'une politique régionale, c'est le premier bémol. Il fallait vérifier certaines choses et cela sera continué en ce sens. Il indique toutefois que si ce projet venait à ne pas être conduit à bonne fin, ce ne serait pas le premier APS qui serait annulé. Il se remémore une salle à Héricourt qui avait connu 3 APS successifs dans 3 lieux différents. Il informe que l'issue des élections régionales va beaucoup déterminer l'issue de ce projet, dans certaines hypothèses ce projet serait caduque, dans d'autres il pourrait encore prospérer. Il faut être clair et les électeurs doivent le savoir. La culture est du bon côté.

Luc BOULLEE espère que l'architecture du bâtiment sera originale et qu'autre chose qu'un cube sera proposé.

Fernand BURKHALTER expose qu'il ne maitrise pas le crayon. Il note que les avis du jury étaient d'ailleurs partagés, et un consensus rapide a été trouvé, la décision s'est portée sur le Cabinet Itinéraires Architecture.

Gille LAZAR rappelle la préférence du groupe Héricourt en commun d'une salle située dans le cœur de ville, autour du projet d'une rénovation sur laquelle la Région pouvait aussi s'investir. Il rejoint le propos de Michel CLAUDEL, il émet des doutes sur les capacités de l'association sur son investissement dans le fonctionnement. C'est à son sens le problème majeur, non pas que l'association n'ait pas la volonté de le faire, mais il craint que des difficultés se posent en termes humains et en termes de moyens.

Fernand BURKHALTER partage l'opinion exprimée. Il observe que cette association assume tout de même un lieu qu'elle a elle-même financé, et ce depuis longtemps. Il note cependant que les collectivités ont toujours été à ses côtés : La Ville, le Conseil Départemental et la CCPH dans une moindre mesure. Il indique que la Ville continuera, bien que ce ne soit plus son territoire, à apporter son obole à la saison culturelle du Catering Café et d'Alternadiff. Il ajoute que cette salle sera aux portes d'Héricourt, il n'y a pas lieu d'avoir une vision des frontières avec des murs autour ajoutés à une pensée rétrécie, ou une sémantique raccourcie. La CCPH veut favoriser ce projet et il insiste sur le fait que c'est le 3ème lieu des musiques actuelles de l'Aire Urbaine. La Ville d'Héricourt doit sortir la tête de l'eau et elle sort la tête de l'eau lorsqu'elle a des projets culturels importants et intéressants qui peuvent rayonner au-delà de la ville propre d'Héricourt. Cet équipement pourra rayonner au plan métropolitain et la difficulté résidera dans le fait qu'il faudra retrouver l'intimité du Catering Café. Il sera bien insisté auprès de l'architecte quant à retrouver cette intimité et cette singularité du lieu qui font le Catering Café. Il faudra peut-être donner un peu d'espace pour apporter cette singularité par rapport à d'autres salles. Il ajoute que l'association était particulièrement attachée à leur singularisme, cela est également ressenti par les auditeurs et les spectateurs qui la fréquentent. Il sera essayé de construire un lieu qui correspond à l'attente d'un public particulier, qui se détend notamment plus fortement au Catering Café. C'est un lieu plus agréable que le Moloco qui est sans doute plus couru que la Poudrière. Il souhaite bon vent à cette salle dont il souhaite également le succès. Concernant la diffusion culturelle, il pense que les collectivités ont encore à faire. Il faut des moyens en entreprise pour pouvoir alimenter ces budgets, c'est là toute la problématique. En ayant l'emploi il indique que la CCPH aura la culture correspondante et les moyens pour alimenter la politique culturelle. C'est cela la quadrature du cercle, et c'est cela-même qui est effectué depuis une trentaine d'années au sein des collectivités.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que lors de la rencontre avec les 3 cabinets d'architectes, concernant la proposition d'Itinéraires il y avait 3 aspects qui leur semblaient importants à savoir, dans un 1<sup>er</sup> aspect sa connaissance du contexte ainsi que de la plateforme existante qui dans les délais représente un gage d'efficacité, le 2ème aspect était la pré-proposition qui était faite avec un bâtiment esquissé qui s'inspirait des chapiteaux, c'est un élément important avec une projection qui intègre l'ensemble du bâtiment et pas uniquement la salle, mais notamment le futur centre de formation des arts du cirque si ce projet était concrétisé. Le 3ème aspect résidait dans la possibilité d'ouvrir cet espace sur le milieu naturel, notamment pour des concerts extérieurs en lien avec l'Odyssée du Cirque. Il pense que ce sont des éléments qui peuvent caractériser ce projet et lui donner sa singularité.

Patrick ADAM ne s'estime pas particulièrement coarté au niveau cérébral, il souligne que la gauche n'a pas le monopole de la culture. Il expose que ses réserves sont connues quant à ce projet et qu'il sera cohérent dans ce sens concernant son vote. Il se dit très heureux de voir que plusieurs voix s'élèvent timidement pour évoquer des réserves et ne pas voter ce projet des deux mains. Toutefois il indique être pour le rayonnement culturel d'Héricourt et voire même au-delà des frontières de la ville. Il juge qu'il faut cependant conserver un certain pragmatisme et comme l'a souligné Gilles LAZAR, il émet un doute quant à un fonctionnement pérenne de cette structure, et de la capacité de l'équipe du Catering café à assumer cette charge. Dans l'éventualité où cela venait à se faire, il pense que l'association aura besoin du soutien de la municipalité et de la CCPH.

Fernand BURKHALTER expose que l'association aura le soutien dont elle a besoin car il y a une programmation intéressante, le dialogue doit rester constructif, compétitif et productif avec cette association. Le choix du local va permettre ce dialogue sur l'intimité du lieu, ce qu'une équipe « plus extérieure » n'aurait peut-être pas réussi à réaliser. Michel THOUVIOT d'Itinéraire connaît le terrain et c'est sans doute un atout, il dispose également de qualités d'écoute que n'ont peut-être pas d'autres.

Luc BOULLEE ajoute que le Vice-Président de l'association était présent lors du choix de la maitrise d'œuvre.

Fernand BURKHALTER expose que le Vice-Président de l'association sera associé à ce projet, tout comme l'Odyssée du Cirque le sera. Ce sont de beaux projets, ils sont cependant plus difficiles à réaliser car ils sont confiés à des associations. Cela est tout de même rendu plus difficile que des équipements culturels qui sont gérés en direct par une Ville ou une Communauté de Communes. Il relativise toutefois en expliquant qu'il y a la garantie des collectivités. La garantie est minimale concernant la salle des Musiques actuelles, la CCPH arrivera à assumer cet équipement, cependant cela reste à vérifier concernant l'Odyssée du Cirque. Il constate que tous ont exprimé ce type d'observations, mais c'est aussi un beau challenge qui dépasse la Ville d'Héricourt ou le Pays d'Héricourt. Un centre régional des arts du Cirque aura peut-être une notoriété nationale voir internationale, à la condition que la CCPH arrive à construire ce projet et si la Région partage l'ambition de développer les arts du cirque et éventuellement une diffusion culturelle

autour des arts du cirque. Il faut bien choisir un lieu, et il se réjouit que ce lieu se situe à Héricourt, tout ne se déroule pas dans les grandes villes. Il y aussi des petites villes qui ont le droit à de l'aménagement du territoire, à des équipements de qualité, et de plus Héricourt est bien reliée par la route. Ce centre n'a pas qu'une vocation locale, il a une vocation régionale. Reste à voir l'engagement certain et précis de la Région sur ce centre de formation. Sur la diffusion culturelle cela pourrait être un beau challenge pour la Région que d'avoir une unité. Avoir un équipement qui n'est dupliqué que 6 ou 7 fois en France est unique pour une Région, c'est un beau challenge pour la Région Bourgogne Franche-Comté.

Sylvie DAVAL rebondit sur le propos de Jean-Jacques SOMBSTHAY où il a été indiqué que le cabinet Itinéraires a établi un croquis. Elle demande si les autres candidats avaient cette possibilité dans le cahier des charges.

Fernand BURKHALTER expose que les architectes pouvaient le faire.

Luc BOULLEE explique que cela n'était pas demandé dans le cahier des charges mais ils pouvaient bien sûr en fournir un.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que les 3 candidats ont présenté des projets architecturaux qu'ils avaient réalisés sur ce même type d'équipement.

Fernand BURKHALTER indique qu'il n'y avait qu'un seul cabinet qui avait fait l'expérience des Arts du Cirque lequel était cependant très éloigné, il provenait de Bordeaux. Il a eu le désavantage d'être en audioconférence lors de la réunion, les autres candidats étaient en présentiel. Il expose qu'il aurait toutefois préféré un spécialiste en la matière. Cependant cela aurait eu des avantages mais également beaucoup d'inconvénients car il était trop éloigné. De plus, il y a un dialogue à poursuivre avec la Région Franche-Comté et il n'est pas aussi aisé de dialoguer avec la Région depuis la ville de Bordeaux. Il observe que Michel THOUVIOT, interlocuteur plus proche, a des qualités d'écoute pour pouvoir mener à bien ce travail.

Sylvie DAVAL estime que la distance n'a rien à voir. Elle cite pour exemple les bâtiments complémentaires de la chapelle de Ronchamp dont l'architecte n'était pas du secteur.

Fernand BURKHALTER explique que la chapelle de Ronchamp est inscrite au patrimoine de l'Humanité et que cela n'est pas comparable. Il indique qu'au moment du lycée, le jury dont il faisait partie, avait recherché une grande signature et ils ont eu des équipes très prestigieuses. C'est finalement une équipe locale qui a été retenue. Même si la signature nationale n'est pas non plus une garantie, il est toutefois bien d'en avoir de temps à autre.

Luc BOULLEE rappelle qu'il n'y a pas que la distance qui a pesé dans l'élimination du candidat bordelais.

Fernand BURKHALTER explique que ce n'était effectivement pas le seul aspect. Chacun a exprimé sa propre appréciation.

Patrick ADAM félicite Fernand BURKHALTER sur sa conversion au « localisme ».

Fernand BURKHALTER ajoute qu'il se convertit également au « régionalisme ». Il a bon espoir que la Région soutienne ce projet.

Patrick ADAM indique qu'il s'abstiendra de voter ce rapport.

Fernand BURKHALTER note avoir lu dans le programme de Patrick ADAM « 1 € pour la Culture ».

Patrick ADAM ajoute que la gauche n'a pas le monopole de la Culture.

Fernand BURKHALTER pense que cela reste à confirmer, car pour développer la Culture il faut de l'argent.

Patrick ADAM expose soutenir l'implantation des entreprises locales et donc respecter la quadrature du cercle évoquée par Fernand BURKHALTER.

Fernand BURKHALTER note l'abstention de Grégoire GILLE sur ce rapport et ajoute qu'il lui semble que la commune de Trémoins ne fait pas partie d'Héricourt en commun.

Ouari BELAOUNI explique que Grégoire GILLE lui a remis sa procuration car il est militant au sein de la gauche républicaine et socialiste, il y a une certaine logique politique. C'est comme lorsque l'extrême droite fait de la Culture son cheval de bataille, cela a été connu dans les précédentes décennies.

Patrick ADAM indique que le groupe Héricourt en commun considère que Fernand BURKHALTER fait partie de l'extrême-droite puisqu'il n'est pas communiste.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Patrick ADAM, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST & Grégoire GILLE) AUTORISE le Président à la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec Itinéraires architecture.

Arrivée de Maryse GIROD à 19h15.

### ◆ MOBILITES : CONVENTION DE TRANSFERT FINANCIER AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que suite à la décision de la CCPH de devenir AOM en 2018, des échanges ont eu lieu avec la Région sur la question du transport scolaire. Par délibération du 24 septembre 2020, il a été décidé que la CCPH prendrait la responsabilité du transport scolaire sur son périmètre au 1er septembre 2021. Cette même délibération a autorisé M. le Président à signer les deux conventions de transfert :

 Une première convention qui délègue la gestion du transport scolaire sur le ressort de la CCPH à la Région pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, • Une seconde convention qui acte le transfert au 1er septembre et en fixe les modalités financières.

Dans cette seconde convention, suite à plusieurs échanges avec la Région, il est convenu :

- Que les trajets scolaires desservant des établissements Héricourtois et à plus de 50 % sur le périmètre de la CCPH seront à notre charge,
- Que les autres trajets resteront organisés par la Région (lignes traversantes ou desservant des établissements hors du périmètre de la CCPH).

La Région versera annuellement une subvention compensant intégralement la charge des transports délégués à la CCPH soit 265 549.29 € TTC pour la fin d'année 2021 et 663 873.22 € TTC pour une année pleine. Dans le détail, ce montant annuel comprend l'ensemble des flux entre nos deux collectivités :

- La charge des 26 circuits intégralement transférés à la CCPH pour un montant de 658 179.88 € TTC annuel,
- Sur ces 26 circuits, la Région transporte 73 élèves de sa compétence propre pour un cout de 55 522.34 € TTC payé à la CCPH,
- La Région garde la compétence sur les autres circuits traversant qui transportent quelques élèves (55) de la responsabilité de la CCPH pour un cout annuel de 49 829 € TTC facturé par la Région.

Cette convention intègre, par ailleurs, la subvention liée au fonctionnement du TAD pris en charge par la CCPH soit 41 826 € TTC par an. Elle tient compte de la rétroactivité depuis 2019 étant donné que la subvention n'était plus versée à la CCPH.

Enfin, elle intègre aussi une prise en charge des frais de fonctionnement indirects de 15 000 € TTC par an et qui seront aussi versés à la CCPH.

Ainsi, sur une année pleine, le montant total versé par la Région dans le cadre de cette convention est de 720 699.22 € TTC.

Fernand BURKHALTER expose que cette convention de transfert a été très bien négociée car les négociations ont permis de récupérer 15 000 € de plus pour les frais de fonctionnement, ce qui n'était pas acquis.

Michel CLAUDEL pense qu'il y a urgence de communiquer sur les transports.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique à Michel CLAUDEL qu'un autre rapport a attrait à la communication autour des transports, le présent rapport ayant quant à lui attrait à la convention avec la Région. Il en énonce un autre sur le marché, un sur le règlement avec les modalités d'inscription, et un dernier sur la billettique.

Le Conseil communautaire à l'unanimité prend connaissance du contenu définitif des deux conventions à signer entre la Région et la CCPH.

Fernand BURKHALTER trouve que c'est une belle compétence qui est attribuée à la CCPH. Il observe que Vesoul est dans le même cas de figure que Héricourt. Ce sont les grandes villes du Département, à savoir une agglomération et une Communauté de Communes dynamiques qui sont en mesure d'assumer la compétence Transport et qui ont eu la volonté politique d'assumer cette compétence à laquelle la CCPH était préparée.

### ♦ MOBILITES: ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRANSPORT

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de communes a lancé un avis d'appel public à la concurrence avec publication au BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics) et au JOUE (journal officiel de l'union européenne) pour le marché d'exécution de services de transports scolaire, périscolaire et de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes. La date limite de retour des offres était fixée au 28 avril 2021 17h00.

Ce marché se compose de 2 lots :

- Lot n°1: transport scolaire, périscolaire,
- Lot n°2: transport à la demande, navette gare/hôpital.

Ces marchés seront conclus à prix unitaire. Les prestations seront facturées selon les prestations réellement exécutées et selon les conditions du marché.

Le dossier de consultation a été retiré 32 fois (dont 19 retraits anonymes).

1 offre a été remise sur le lot 1 et 3 offres sur le lot 2.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 10 mai afin d'examiner le rapport d'analyse des candidatures et des offres et de décider d'attribuer les lots.

Extrait du rapport d'analyse et proposition de classement :

Moyens matériels et capacité financière des candidats :

Candidat	Chiffre	Chiffre	Moyens humains /	Parc de véhicules
	d'affaires 2019	d'affaires	effectifs	
		2020		
Synergihp	11 179 049 €	9 200 000 €	366 dont 335	+ de 400 véhicules (transport en commune,
			conducteurs, sur 6	minibus, VL)
			agences	
Maron	5 545 462 €	4 456 534 €	86 ETP (101	79 véhicules de transport de voyageurs (62
			personnes)	autocars 47-63, 10 autocars 22-41, 7 minibus
				8 places) + 5 véhicules de service
AIT	1 720 000 €	1 760 000 €	51 collaborateurs	50 véhicules
Transports			(dont 42 chauffeurs)	Véhicules affectés offre de base = 2 véhicules
				9 places, 2 véhicules 7 places

Lot 1 : une seule offre reçue de l'entreprise MARON. Un guichet restreint a été ouvert afin de demander à l'entreprise d'apporter des précisions sur certains éléments de sa proposition. L'entreprise a répondu aux interrogations de la Communauté de communes. Son offre a été jugée conforme. Elle a obtenu les notes suivantes :

	MARON
Prix	60,00
Valeur Technique	30,00

TOTAL	90,00

CLASSEMENT		1
------------	--	---

La commission d'appel d'offre à l'unanimité a décidé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise MARON

Sur la base des circuits transmis par la Région, et sous réserve d'une évolution des inscriptions à la rentrée 2021, l'estimation du cout du transport scolaire avec les tarifs de ce lot est de 761 600 € TTC (soit environ 104 000 € de plus que le montant transféré par la Région).

Avec ces mêmes tarifs, et sous réserve de modification de trajets à la rentrée 2021, l'estimation du cout du transport périscolaire est de 110 000 € TTC (soit environ 15 000 € d'économie par rapport à 2019).

Enfin, les dépenses de transport à destination du bassin d'apprentissage restant marginales dans les dépenses de transport, l'économie réalisée avec ces nouveaux tarifs est minime.

 Lot 2 : les 3 offres reçues ont été analysées et déclarées conforme. Il ressort de l'application de la pondération le classement suivant :

	MARON	SYNERGHIP	AIT
Prix	41,79	49,00	46,05
Valeur Technique	30,00	36,00	30,00

TOTAL	71,79	85,00	76,05

CLASSEMENT	3	1	2
------------	---	---	---

La commission d'appel d'offre à l'unanimité a décidé d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise SYNERGIHP lequel apparait mieux disant.

Sur la base des trajets effectués en 2019 pour le transport à la demande (environ 100 000 kms), le montant estimé des dépenses annuelles sur ce lot est d'environ 138 000 € TTC soit une économie d'environ 14 000 € par rapport au tarif précédent.

À titre indicatif, sur ce même kilométrage, l'entreprise MARON répond à 183 000 € TTC et l'entreprise AIT à 213 000 € TTC.

Les deux lots ainsi attribués permettront d'organiser, à la rentrée scolaire de 2021, le transport des enfants de la responsabilité de la CCPH ainsi que l'ensemble des prestations de transports à la demande pour une <u>durée de 4 ans reconductible pour une année supplémentaire.</u>

Conformément au marché, les véhicules MARON et SYNERGHIP qui circuleront sur le Pays d'Héricourt seront habillés avec une livrée HERIVA dans la continuité de ce qui se fait actuellement pour le transport à la demande et qui assurera une importante visibilité à la Communauté de communes sur son territoire.

Les circuits des différents transports scolaires seront optimisés, en lien avec le transporteur, pour limiter les coûts en assurant le transport de tous les élèves concernés. De la même manière, en lien avec la société SYNERGHIP, le fonctionnement du transport à la demande et de la navette Gare/Hôpital sera amélioré pour les usagers.

Jean-Jacques SOMBSTHAY ajoute qu'il y a des pistes pour rechercher des optimisations notamment dans l'articulation des transports scolaires et périscolaires. La mise en place prévue est une mise en place progressive sur laquelle des gains d'optimisation peuvent être espérés. Concernant la flotte des véhicules, il indique qu'il y aura 10 grands bus qui seront floqués sur la marque « Hériva ». Tous les systèmes de transport, que ce soit les transports scolaires, périscolaires, ou à la demande sont sous l'égide de la marque « Hériva » qui a été conservée. Ces bus sillonneront quotidiennement le territoire à l'échelle de la CCPH. Il informe d'une part que ce service effectif pour une durée de 4 ans, sera susceptible d'évoluer en fonction des orientations complémentaires que la CCPH prendra en matière de développement de son service de transport. D'autre part ce service évoluera peut-être également avec la réflexion et la politique qui seront définies communément entre le pôle métropolitain et le Syndicat Mixte de transport du Nord Franche-Comté. La CCPH a pris ses responsabilités et s'y engage au travers de ce dispositif. Tout est prêt, des gains d'optimisation seront recherchés et ce service est appelé à évoluer. Il ajoute que le coût des transports scolaires est plus important que celui qu'avait la Région en 2018. M. MARON a expliqué que le prix qu'il avait consenti à la CCPH était inférieur à la proposition qu'il avait effectuée à la Région. Pour l'heure la Région n'a pas terminé sa consultation, il n'est donc pour l'heure pas possible de savoir à combien sort la Région pour le service équivalent.

Éric STEIB indique être en contact avec quelques transporteurs de ses connaissances. Il expose pour certains transporteurs que s'ils n'obtiennent pas de marché d'attribution de transports scolaires, ils mettront la clé sous la porte dans les mois à venir.

Jean-Jacques SOMBTHAY est satisfait que ce soit une entreprise locale avec qui la CCPH a l'habitude de travailler qui ait remporté le marché.

Fernand BURKHALTER est très heureux que ce marché ait pu être dévolu à l'entreprise MARON, qui était la seule offre sur le lot n° 1. Elle est certes un peu plus élevée que l'estimation régionale, laquelle date de 2018. Il expose que ce dossier a été mis en suspens le temps de s'organiser et de recruter notamment un Directeur des mobilités, ce qui est aujourd'hui le cas. La CCPH a temporisé et aurait pu gagner une année. Concernant l'entreprise MARON, il informe

qu'elle est consolidée dans son activité. C'est une entreprise locale qui est l'ex-entreprise PLOYER laquelle a été fondée à Couthenans par un homme valeureux et qui fut transmise à l'un de ses employés, M. MARON. Il est vrai que le fait que la CCPH ait repris les marchés de transport est, en quelque sorte, une garantie pour une entreprise locale. Cela n'est toutefois pas une garantie absolue, car ce marché aurait pu être inclus dans un marché beaucoup plus vaste auquel les grands groupes s'attèlent. Et dans ce cas-ci les petites entreprises de la taille de l'entreprise MARON ne peuvent plus répondre à ce type d'appel à d'offre. Il indique que le marché confié à M. MARON, si l'on comprend également les marchés de la Ville, représente 1/5 de son chiffre d'affaires. Le delta en matière de prix résulte de l'évolution de la masse salariale qu'il évalue à deux points, ce qui représente 45 000 € de delta, sans compter les autres postes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés AUTORISE le Président à signer le marché de transport avec chacun des candidats pour le lot qui lui est dévolu.

### ♦ MOBILITES: ADOPTION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose qu'à partir du 1er septembre 2021, la CCPH organisera le transport scolaire sur les 26 circuits transférés par la Région Bourgogne Franche-Comté. Sur ces circuits, les enfants transportés sont domiciliés majoritairement sur la CCPH mais aussi, dans certains cas, hors de la CCPH (et scolarisés, dans ce cas, sur un établissement du Pays d'Héricourt).

Les enfants transportés sont de la responsabilité de la CCPH du moment où ils montent dans un bus HERIVA jusqu'à leur sortie du bus.

Le présent règlement reprend les termes du règlement intérieur de la Région.

Les inscriptions pour le transport scolaire HERIVA seront ouvertes au mois de juin pour l'année en cours et sur une durée fixée par la CCPH (au moins un mois plein). À l'issue de ce délai, les parents pourront toujours inscrire les enfants qui seront alors sur une liste d'attente et pourront être acceptés uniquement s'il reste des places dans les bus.

Il en est de même pour les inscriptions en cours d'année scolaire qui seront prises en compte uniquement en cas de place disponible.

Durant l'ensemble du trajet, un règlement s'applique aux enfants afin d'assurer la sécurité et la tranquillité durant le transport. Ce règlement, ci-joint, rappelle en particulier :

- Que le transport scolaire organisé par la CCPH est intégralement gratuit pour les familles bénéficiaires sur la base d'un aller-retour quotidien au collège et au lycée et deux allers-retours pour les primaires et les maternelles,
- Que les enfants voyageant sur le réseau de transport scolaire HERIVA devront tous être munis d'une carte
   HERIVA (ou d'un badge) mis à disposition de l'enfant gratuitement à la rentrée,
- Que la perte ou le vol ou la destruction de la carte HERIVA (ou du badge) devra être signalé immédiatement à la CCPH et l'émission d'un nouveau titre sera facturé 10 € à la famille,

 Que la circulation sur le réseau implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement et que la CCPH pourra exclure des enfants de son réseau en cas de non-respect. Cette exclusion du réseau de transport n'implique par une exclusion du groupe scolaire fréquenté par l'enfant.

L'accompagnement des enfants dans les bus par une personne majeure n'est pas obligatoire mais est recommandé afin de :

- Veiller à la sécurité,
- Accueillir et sécuriser les enfants à bord (port de la ceinture de sécurité),
- · Aider les enfants à monter et descendre du bus,
- Réguler le comportement des enfants,
- Prendre les mesures nécessaires en cas de problème de santé,
- Remettre l'enfant au(x) responsable(s) désigné(s),

Cet accompagnateur n'est pas pris en charge financièrement par la CCPH et reste de la compétence scolaire des communes ou des syndicats scolaires.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose qu'il est indispensable que soit adopté un règlement qui précise le fonctionnement de ce service, lequel va transporter quotidiennement 1200 enfants. Ce règlement s'appuie sur celui qui était déjà en vigueur au niveau de la Région et des éléments du règlement OPTYMO ont également été repris, il s'agit en définitive d'une adaptation de ces règlements. Ce règlement s'applique à tous les enfants de la Région Bourgogne Franche-Comté. Il précise que les inscriptions s'effectueront auprès de la CCPH à compter du 14/06/2021. Il y a 3 cas de figure : il y a la commune d'Héricourt - Byans - Bussurel pour qui les inscriptions pour les transports continueront à s'effectuer en mairie d'Héricourt comme auparavant. Pour les enfants scolarisés hors de la CCPH (collégiens, lycéens, etc), les inscriptions se font auprès de la Région. En ce qui concerne les enfants qui habitent dans le périmètre de la CCPH y compris la commune de Tavey, les inscriptions se feront auprès de la CCPH. Ces précisions nécessitent un plan de communication. Une information complète et précise sera communiquée auprès de chacune des communes et écoles, et une mise à jour sera également effectuée à destination de chaque parent sur le site internet de la CCPH. Les inscriptions seront également possibles en cours d'année. Concernant les prises en charge il informe qu'elles sont de l'ordre d'un aller-retour pour les collégiens et les lycéens, et deux allers-retours pour les primaires et les maternelles. Il y aura un système de carte ou de badge qui sera mis en place, auquel s'ajouteront des frais de renouvellement en cas de perte de ces supports. Des sanctions sont précisées dans le règlement en cas de non-respect de ce dernier. Il indique que l'accompagnement dans les bus n'est pas obligatoire et qu'il n'est pas de la responsabilité de la CCPH. Il est de la responsabilité de chacune des communes ou du syndicat le cas échéant.

Michel CLAUDEL observe que la Région a commencé à communiquer sur les dates d'inscription concernant Héricourt & Vesoul, et pressent qu'il y aura des questions sur le sujet.

Yves LIGIER entend que l'accompagnement par une personne majeure dans les bus n'est pas obligatoire. Il indique que la commune de Vyans le Val a 2 classes de maternelles qui sont actuellement accompagnées dans les bus et il espère que cela va continuer.

Fernand BURKHALTER répond que cela sera possible si la mairie de Vyans le Val finance cet accompagnement. Il s'agit d'un choix communal. Il indique qu'il y avait autrefois une subvention du Département pour financer la mise en place de ces accompagnateurs, laquelle a été supprimée lorsque la compétence transport ne lui a plus été dévolue. Concernant les transports périscolaires l'accompagnement est obligatoire, mais concernant les transports scolaires les communes ont le choix.

Yves LIGIER demande si le temps méridien est considéré comme du temps périscolaire.

Fernand BURKHALTER explique que si c'est à domicile il y a 2 types de transport. Il rappelle que précédemment il y avait un transport qui était organisé par la Région et un transport scolaire qui était organisé par le périscolaire. Il peut donc y avoir 2 cas de figure. L'attache de tous les maires sera prise à cet effet. Il demande aux maires qui ont fait le choix d'accompagner les enfants dans les bus de se manifester. Il sait de mémoire que Coisevaux n'accompagne pas, il demande si Saulnot, Chenebier et Etobon accompagnent les enfants dans les bus.

André LOUIS précise que les enfants sont accompagnés dans les bus pour la commune d'Etobon.

Claudine GOUSSET précise concernant la commune de Saulnot que les enfants sont également accompagnés, sauf dans le cas d'un bus de petite taille.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés VALIDE :

- · le présent règlement,
- le principe de la gratuité du transport scolaire pour tous les enfants sur les lignes HERIVA,
- les modalités d'inscription et le principe de la liste d'attente pour les parents hors délai,
- le montant forfaitaire de 10 € pour édition d'un nouveau titre de transport en cours d'année scolaire.

Jean-Jacques SOMBSTHAY ajoute que la CCPH est dans une phase de mise en place et qu'il ne sera pas hésité à effectuer des ajustements. Il indique que les interlocuteurs privilégiés sont Cédric EVAIN le Directeur mobilité, et Corinne SERRAND à l'accueil des parents.

Fernand BURKHALTER invite les maires à renvoyer strictement les demandes d'informations auprès de la CCPH, il conseille de ne pas s'aventurer dans des réponses aléatoires, il faut être certain de la réponse.

### ♦ MOBILITES : APPEL A PROJET NUMERIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT BILLETIQUE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que dans le cadre de la prise de compétence « Transports scolaires », il est paru indispensable d'acquérir une solution informatique de gestion de billettique. Cette application permettra :

- D'identifier les enfants à bord (le bon enfant dans le bon bus) et en cas d'incident, d'avoir une traçabilité du trajet de l'enfant,
- De suivre les fréquentations des lignes et des arrêts afin d'optimiser les trajets,
- De suivre le fonctionnement global du marché avec notre prestataire
- D'informer les parents sur les horaires, les retards... en cas de nécessité.

À ce titre, une consultation en procédure adapté a été réalisée en Avril 2021 et les deux principaux prestataires sur le marché ont répondu :

- UBI Transports, prestataire actuel de la Région, qui propose une offre à 82 053 € HT en investissement et 44 717 € HT en fonctionnement annuel (en sachant qu'ils ne seront pas en mesure d'être opérationnels à la rentrée de septembre mais seulement à la Toussaint),
- Groupeer, nouveau prestataire qui équipe, par exemple, le Grand Avignon. Celui-ci propose une offre à 50 100 € HT en investissement et 14 900 € HT en fonctionnement annuel.

À l'issue de cette consultation, le candidat mieux disant, la société Groupeer, a été retenu pour une durée de 4 ans avec prolongation possible de 1 an (durée équivalente au marché de transport scolaire).

Cette société, basée à Paris, propose une offre innovante permettant de décompter les enfants qui montent et descendent du bus sans contact, via un badge radio qui équipera tous les enfants en école primaire et maternelle à la rentrée scolaire. Les plus grands utiliseront un badge standard pour la même prestation.

Cette application numérique est indispensable au bon fonctionnement du service et va permettre d'assurer une gestion fine des trajets, du nombre d'enfants à bord... afin d'optimiser la prestation et son coût.

Par ailleurs, elle apportera un service innovant pour les parents et les 1 200 enfants utilisant le transport scolaire. L'interface numérique sera accessible et permettra aux familles de gérer les trajets et les modifications éventuelles en temps réel, sans avoir à se déplacer à la CCPH.

Dans le cadre du plan France Relance, la Préfecture de Haute-Saône a récemment lancé un appel à projet sur la transformation numérique et cette solution informatique de billettique rentre totalement dans les critères de sélection. Il est ainsi proposé de déposer un dossier de subvention dans ce cadre avec le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT		
Installation de la solution informatique et paramétrage	27 000 €	Subvention Transformation numérique des collectivités	40 000 €
Achat des lecteurs de badges embarqués	12 700 €	Fonds propres	10 100 €
Fourniture de l'imprimante	3 000 €		
Fourniture des badges	3 400 €		
Formation du personnel	4 000 €		
TOTAL	50 100 €	TOTAL	50 100 €

Sylvie DAVAL demande si une maintenance est prévue dans le contrat de Groupeer.

Jean-Jacques SOMBSTHAY répond par l'affirmative et explique que cela est compris dans les 14 900 € HT en fonctionnement annuel.

Sylvie DAVAL observe à la fin de ce rapport qu'il est notifié « d'autoriser le Président à signer tous les documents à venir ». Cependant, elle dit avoir découvert dans le rapport 20 que ce marché avec Groupeer était déjà validé le 18/05/2021, or elle s'interloque que soit demandé de signer lesdits documents dans le cadre de ce marché.

Fernand BURKHAHLTER explique que cela rentre dans le cadre de sa délégation. Il fallait bien anticiper et mettre en place le système d'équipement billettique. Cela a été présenté et validé en bureau.

Sylvie DAVAL ne comprend pas l'intérêt de valider quelque chose le 27/05/2021 alors qu'il a déjà été validé le 18/05/2021.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose qu'il s'agit simplement de prendre acte.

Fernand BURKHALTER explique que c'est en quelque sorte la demande de subvention qu'il est demandé de valider.

Sylvie DAVAL n'est pas d'accord avec cela et réitère qu'il s'agit également de signer tous les documents à venir dans le cadre du marché.

Fernand BURKHALTER explique que cela sera rectifié, car il ne s'agit pas d'un document à venir mais d'un document déjà établi.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la commission transport n'a pas pu être organisée sur l'ensemble de ce dossier. Il concède que le timing est serré et que les conditions de la réunion n'étaient pas non plus optimums.

Fernand BURKHALTER rappelle sa position prise il y a 2 ans à savoir qu'il fallait temporiser. Les délais sont très courts et la Région n'avait pas tous les éléments. Il indique qu'il y a désormais un système de billettique très performant dont il faut se réjouir, d'autant plus qu'il est bien subventionné. Il insiste sur le fait que la carte magnétique de transport a certes un coût, mais que les transports seront gratuits. Il faut néanmoins considérer que c'est une dépense très importante qui est financée par des fonds publics. Il rappelle qu'autrefois, cette dépense était assumée par le Département puis ensuite par la Région, laquelle a politiquement maintenue la gratuité des transports. Cela est très important, et ce n'est pas le cas partout. Il fait remarquer que ce n'était pas le cas dans de nombreux départements qui avaient rejoint la Région Bourgogne Franche-Comté. D'une part, cette question avait été débattue très largement, la gratuité des transports est d'ailleurs à mettre à l'actif de Mme Marie-Guite DUFAY. D'autre part, le transport méridien a été maintenu partout où il était en vigueur. Il souligne cet élément important car, les cantines scolaires ne pourraient pas accepter tous les élèves dans l'hypothèse où il n'y aurait plus de transport méridien de la restauration scolaire. Il cite pour exemple la ville de

Besançon qui peine à accueillir tous ses enfants à la restauration scolaire. Il constate que la CCPH est au point puisque tous les élèves sont accueillis et ce dans la gratuité des transports.

Sylvie DAVAL constate concernant le rapport 20 que l'entreprise GROUPEER est nommée une 2<sup>nde</sup> fois pour un montant de 14 900,00 €. Comme ce montant n'apparait pas dans le tableau des dépenses de ce rapport, elle demande si cela induit qu'il n'est pas demandé de subvention à ce sujet.

Fernand BURKHALTER explique que cela ne peut pas être subventionné, il indique à Sylvie DAVAL que les services de la CCPH sont très actifs en matière de recherche de subventions. Il félicite les services une nouvelle fois d'être très attentifs à cela, et d'être à l'affut de chaque opportunité.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE de l'attribution du marché de billettique au prestataire Groupeer,
- ADOPTE le plan de financement de l'investissement nécessaire à cette solution informatique,
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 40 000 € (correspondant à 80 % de la dépense) dans le cadre du plan France Relance,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents à venir dans le cadre de ce marché et des dossiers de subvention afférents.

### ◆ POLITIQUE HABITAT – ETUDE D'OPPORTUNITE POUR UNE OPAH RU – CONVENTION AVEC SOLIHA

Pascale BOULADE expose que le maintien d'une population de 20 000 habitants pour la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et de 10 000 habitants pour la Ville Centre est un objectif prioritaire des actions portées par la Communauté de Communes. C'est un axe majeur du PADD.

Cet objectif de maintien voire de progression de notre population, qui est partagé par la Ville d'Héricourt et l'ensemble du bloc communal doit se traduire dès à présent avec de nouvelles mesures.

La Communauté de communes intervient depuis toujours dans le domaine de l'habitat et actuellement à travers la Politique d'Aides à la Pierre conduite via le PACT en partenariat avec le Département. Même si nous constatons que notre territoire reste toujours actif en la matière (comme le montrent les versements attribués par le Conseil Communautaire à chaque assemblée), il n'en demeure pas moins que nous devons accompagner encore plus fort notre politique en faveur du logement.

L'OPAH - RU est indiscutablement l'outil qui doit nous permettre de booster encore davantage l'action de la Communauté de Communes tout en affirmant la poursuite de l'accompagnement des initiatives du centre-ville d'Héricourt lorsqu'il s'agit de porter des projets de lotissement ou de construction de collectif avec des bailleurs publics ou privés. L'OPAH de Renouvellement urbain concerne tout particulièrement les territoires urbains confrontés à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux qui impliquent que la collectivité territoriale et ses partenaires (Etat et

ANAH) mettent en place des dispositifs volontaristes d'intervention, notamment sur les plans immobiliers et fonciers, afin d'inverser les phénomènes de dévalorisation et d'assurer des conditions de vie et d'habitat décentes à la population résidente.

Pour mémoire, une OPAH a été programmée en 2006 sur le territoire communautaire avec une tranche ferme jusqu'en 2008 et une tranche conditionnelle jusqu'en 2010.

377 058 € de subventions ont été versés aux propriétaires par la CCPH dont 137 936 € pour les façades, 211 623 € pour la Prime à l'Amélioration de l'Habitat et 8 176 € pour les logements conventionnés.

Ce sont ainsi 1 945 696 € de subventions tous financeurs confondus qui ont été versés pour un montant total de travaux de 6 563 553 €. Ces politiques d'OPAH sont de véritables leviers pour rendre attractifs les territoires et favoriser un cadre de vie harmonieux. Ce sont aussi des soutiens importants pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes.

C'est pour cela que chaque année, la CCPH rappelle au délégataire des aides à la Pierre qu'elle est candidate à relancer ce dispositif même si notre territoire n'est pas classé comme prioritaire par le Département.

Afin d'appuyer sa candidature, la CCPH s'est donc rapprochée de SOLIHA afin que le cabinet lui fasse une proposition de convention pour la réalisation d'une étude d'opportunité relative à la mise en place d'une OPAH – RU. L'OPAH – RU est d'ailleurs une action forte du programme PETITE VILLE de DEMAIN et sera inscrite dans le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui sera présenté à la prochaine assemblée.

Cette étude permettra de définir la faisabilité ainsi que les conditions de mise en œuvre d'une OPAH – RU à l'échelle du <u>centre-ville d'Héricourt</u> et en relation avec le territoire de la CCPH.

Depuis plusieurs années, l'amélioration des conditions d'habitabilité ainsi que la revitalisation commerciale sont en effet au cœur des priorités publiques menées par la Ville d'Héricourt.

L'étude d'opportunité s'articulera autour de 7 axes principaux :

- Cadrage méthodologique
- Analyse et synthèse des actions en cours et passées
- Réalisation d'un « diagnostic en marchant » (qui consiste à arpenter le territoire avec des habitants, élus, professionnels...afin de mettre en relief les points forts et les ponts faibles du territoire)
- Analyse du marché immobilier avec l'entretien des professionnels de l'immobilier
- Analyse du territoire vécu avec l'entretien des acteurs locaux notamment les élus référents
- Définition du périmètre d'intervention
- Rendu d'étude et argumentaire relatif à la mise en place d'une OPAH-RU

L'étude pourrait débuter à compter du 1ier juin 2021 pour une durée de 4 à 5 mois et un coût de 15 600 € TTC.

Une demande d'aide sera déposée à l'ANAH à hauteur de 50 % pour participer au financement de cette étude pré opérationnelle.

20 000 € ont été inscrits à ce titre au budget 2021.

Michel CLAUDEL se dit naturellement favorable à cette demande dont il faut continuer ce travail. Cependant, il se doute que cela va concerner la Ville d'Héricourt à raison de 97,5 %, et il lui semble avoir entendu en Bureau M. le Maire d'Héricourt proposer à M. le Président de la CCPH de participer au financement. Il demande s'il se méprend sur ce qu'il semble avoir compris et il demande si cela est juridiquement possible.

Fernand BURKHALTER ne sait pas répondre à ce propos, il indique toutefois ne pas être opposé si cela était nécessaire. Il ajoute qu'il effectuera un amendement à cette proposition car il vient d'apprendre qu'Action Habitat participe à titre exceptionnel au programme « Petites villes de demain ». Héricourt sera la seule ville de Haute-Saône à être accompagnée par Action Habitat dans le cadre de ce programme, considérant qu'il y a une injustice faite à la Ville d'Héricourt qui aurait dû être inclue dans l'opération « cœur de ville ». Il estime que la CCPH peut solliciter Action Habitat pour un financement de cette étude. Il se dit très heureux de cette bonne nouvelle. Il reste à aborder une question traitée par Jean-Jacques SOMBSTHAY en Bureau et qu'il faudra continuer à poser au Conseil Départemental à savoir la possibilité d'étendre cette OPAH à la ruralité. Il se dit toutefois peu optimiste eu égard à ce sujet car les OPAH dites « rurales » sont plutôt réservées à la ruralité profonde. Il rappelle que jusqu'à présent la CCPH s'est positionnée dès 2017 auprès d'une OPAH via le Département, et il en résulte que la CCPH se trouve dans une file d'attente. Il ajoute qu'il sait que le Président du Conseil Départemental a engagé des discussions d'assouplissement avec Mme la Préfète, car l'ANAH a un peu plus d'argent. Il ne s'agit effectivement pas d'être 10 OPAH simultanément, car il n'y aurait en définitive plus de crédit pour personne. C'est pourquoi il a la volonté d'une file d'attente, car s'il y a plus de crédits il a l'espoir de rattraper « le fil » d'ici 2022. Il indique que Martine PEQUIGNOT, Jean-Jacques SOMBSTHAY et lui-même maintiendront la pression sur ce type d'OPAH s'ils sont toujours Conseillers départementaux à l'issue des élections. Il relativise sur le fait que la CCPH dispose de moins de maisons vides en comparaison avec des secteurs très ruraux tel que Jussey.

Gilles LAZAR expose que le groupe Héricourt en commun est favorable à ce rapport. Il rappelle avoir souligné depuis de nombreux mois et notamment lors des élections municipales, la difficulté que traversait le Centre-Ville d'Héricourt, à savoir un bâti dégradé, une précarité énergique, des logements parfois insalubres, des façades et balcons qui parfois même s'écroulent, avec pour résultat une baisse du nombre d'habitants dans le centre-ville. Il faut effectivement associer habitants, élus et commerçants et définir le périmètre, sans pour autant anticiper les conclusions du Cabinet dédié. Ce périmètre pourrait aller du pont Kleber jusqu'à la rue Jean Jaurès, sans oublier la rue des Arts et de l'Eglise où il y a des bâtis particulièrement vétustes. Le groupe Héricourt en commun souhaite être associé en tant qu'élu à ce travail, car il lui semble pertinent que l'ensemble des sensibilités puissent être présentes sur ce dossier.

Fernand BURKHALTER note qu'il y a plus de 20 M d'€ qui sont prélevés sur le centre-ville d'Héricourt et il considère que la ville est loin de la « sinistrabilité ». Il estime que Héricourt a une chance exceptionnelle d'être retenue compte-tenu des statistiques qui ne plaident pas en sa faveur. Héricourt est la ville qui possède le moins de logements vacants de la Région Bourgogne Franche-Comté, sur une ville de taille équivalente. C'est pourquoi il est très heureux que l'accentuation des efforts sur le centre-ville redonne toute la place à cet habitat. Il concède qu'il y a certes des ilots dégradés, mais il n'y pas non plus pléthores de logements concernés, l'inventaire le dira. Il nuance que la proportion de logements vétustes ou vacants est tout de même très faible comparativement à la taille d'une ville de 10 000 habitants.

Sylvie DAVAL rebondit sur le précédent propos de Gilles LAZAR, elle indique avoir lu la convention associée à ce document où il est question des acteurs locaux, notamment des élus référents. Elle demande à Fernand BURKHALTER si dans élus référents, l'opposition pourrait être associée.

Fernand BURKHALTER expose que toutes les commissions comprennent l'opposition lorsqu'elles se réunissent. Elles se réuniront très prochainement en présentiel. Il note que la pandémie n'est pas terminée mais que la vaccination prend forme peu à peu. Il annonce en qui ce qui concerne la Ville d'Héricourt, qu'il reprendra les réunions en présentiel après le Conseil municipal du 14 juin 2021. En ce qui concerne le Conseil communautaire, il propose une reprise de toutes les réunions en présentiel après le prochain bureau, s'il n'y a effectivement pas de reprise de l'épidémie. De plus, la plupart des élus sont vaccinés.

Sylvie DAVAL reformule le propos de Fernand BURKHALTER et demande confirmation quant au fait que les personnes présentes à la commission urbanisme seront associées à ce dossier.

Fernand BURKHALTER expose que cela a toujours été le cas.

Sylvie DAVAL rétorque ne pas se souvenir d'avoir été associée à ces études lors de son 1er mandat lorsqu'elle faisait partie de la commission urbanisme.

Fernand BURKHALTER explique à Sylvie DAVAL qu'il n'y avait pas d'OPAH dans le mandat qu'elle cite. Il indique que depuis qu'il est élu on en est à la 4ème OPAH.

Patrick ADAM partage sans réserve les conclusions de ce rapport qui est une excellente nouvelle. Il rebondit sur la petite incise de Fernand BURKHALTER concernant les prochaines élections, et il lui rappelle qu'il n'est pas le seul à partager le projet de développement en ce qui concerne la ruralité.

Fernand BURKHALTER précise que Yves KRATTINGER est un combattant ardent de la ruralité et qu'il a fait ses preuves, alors que d'autres ne les ont pas faites. Il souligne que Yves KRATTINGER est plus avenant que Patrick ADAM.

Patrick ADAM expose qu'il faut laisser la place aux jeunes, et que les meilleures choses ont une fin.

Fernand BURKHALTER conclut en disant que « l'âge est celui que l'on a dans sa tête ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés AUTORISE le Président à signer avec SOLIHA la convention de réalisation d'une étude d'opportunité relative à la mise en place d'une OPAH-RU et à solliciter l'ANAH pour une subvention.

### ◆ ADOPTION DE LA TARIFICATION PERISCOLAIRE 2021/2022

Catherine FORTES expose que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs péri et extrascolaires afin d'informer les familles au moment des inscriptions pour la nouvelle rentrée scolaire.

### Rappel de l'évolution des tarifs :

- Pour l'année scolaire 2018-2019 : aucune augmentation n'a été appliquée pour la tranche T-2. Une augmentation des tarifs s'est appliquée pour <u>les accueils de midi</u> avec repas de 13 cts pour les T-1 et de 26 cts pour les T0 et T+1. Les autres tarifs sont restés inchangés.
- Pour l'année 2019-2020 : compte tenu de l'augmentation de la fiscalité des ménages votés au budget 2019, il a été proposé de reconduire les tarifs de l'année précédente.
- Pour l'année 2020-2021: compte tenu de la situation sanitaire et économique, les tarifs n'ont pas été augmentés.

L'exécutif communautaire considère qu'il n'est pas opportun de moduler les tarifs pour la rentrée 2021-2022 au vu du contexte économique qui reste encore difficile pour de nombreux ménages.

Pour mémoire, la Communauté de Communes a mis en place un menu végétarien qui se traduit par une légère augmentation du coût de repas. Nous aurons également l'obligation de proposer à travers la mise en place au 1er janvier 2022 de la loi EGALIM 50 % de produits de qualité et durable dont 20 % de produit bio.

Ces 2 évolutions dans la fabrication des menus peuvent avoir des incidences sur le coût du service.

C'est pourquoi nous profiterons de l'année scolaire 2021-2022 pour conduire une analyse sur l'évolution des coûts repas et également sur les tranches de Quotients Familiaux appliquées aux ménages pour vérifier qu'elles sont toujours pertinentes.

Il est ainsi proposé de reconduire les tarifs pour la période 2021/2022 de la manière suivante :

### Rappel des tranches

	TRANCHES
T-2 =	QF ≤ 440
T-1 =	440 < QF ≤ 570
T0 =	570 < QF ≤ 1 500
T+1=	QF > 1500

Pour information, les tarifs intra s'appliquent aux usagers ressortissants du Pays d'Héricourt. Les tarifs extra correspondent aux usagers habitants hors Pays d'Héricourt et les tarifs majorés s'appliquent aux usagers ne respectant pas les délais d'inscriptions.

		Tarifs Intra 2021/2022	Tarifs Extra 2021/2022	Tarif majoré 2021/2022
CHEST SET TO STREET STATE	T-2	0.99€	1.16€	1.16€
NAATINI	T-1	1.10€	1.29€	1.29€
MATIN	T 0	1.22€	1.44€	1.44€
	T+1	1.38€	1.63€	1.63€
	T-2	3.90€	4.82€	4.82€
MID!	T-1	4.66€	5.59€	5.59€
MIDI avec repas	T 0	5.37€	6.41€	6.41€
	T+1	6.14€	7.33€	7.33€
	T-2	0.99€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.29€	1.29€
MIDI sans repas	Т0	1.22€	1.44€	1.44€
	T+1	1.38€	1.63€	1.63€
	T-2	2.75€	3.25€	3.25€
MIDI D	T-1	2.89€	3.42€	3.42€
MIDI Panier repas	T 0	3.04€	3.61€	3.61€
	T+1	3.17€	3.76€	3.76€
	T-2	1.83€	2.20€	2.20€
SOIR	T-1	2.15€	2.59€	2.59€
16h30 à 18h30	T 0	2.40€	2.89€	2.89€
	T+1	2.73€	3.27€	3.27€

### Tarifications des mercredis:

		Tarifs Intra 2021/2022	Tarifs Extra 2021/2022	Tarif majoré 2021/2022
	T-2	1.38€	1.81€	1.81€
DDI 410 M4551	T-1	1.55€	2.02€	2.02€
RELAIS MATIN	T 0	1.76€	2.30€	2.30€
	T+1	2.03€	2.65€	2.65€
	T-2	2.78€	4.15€	4.15€
NATES	T-1	3.09€	4.62€	4.62€
MATIN	T 0	3.48€	5.20€	5.20€
	T+1	4.02€	6.01€	6.01€

	T-2	3.90€	4.82€	4.82€
MIDI	T-1	4.66€	5.59€	5.59€
MIDI avec repas	T 0	5.37€	6.41€	6.41€
	T+1	6.14€	7.33€	7.33€
	T-2	2.75€	3.25€	3.25€
MIDI p	T-1	2.89€	3.42€	3.42€
MIDI Panier repas	T 0	3.04€	3.61€	3.61€
	T+1	3.17€	3.76€	3.76€
	T-2	2.78€	4.15€	4.15€
APRES-MIDI	T-1	3.09€	4.62€	4.62€
AFRES-MIDI	Τ0	3.48€	5.20€	5.20€
	T+1	4.02€	6.01€	6.01€
	T-2	1.38€	1.81€	1.81€
RELAIS SOIR	T-1	1.55€	2.02€	2.02€
17h00 à 18h30	T 0	1.76€	2.30€	2.30€
	T+1	2.03€	2.65€	2.65€

Tarifications pour l'extrascolaire et les vacances scolaires :

		Tarifs Intra 2021/2022	Tarifs Extra 2021/2022	Tarif majoré 2021/2022
ACCUMENTATION AND ACCUMENTS	T-2	1.38€	1.81€	1.81€
RELAIS MATIN	T-1	1.55€	2.02€	2.02€
RELAIS MATIN	Т0	1.76€	2.30€	2.30€
	T+1	2.03€	2.65€	2.65€
	T-2	3.15€	4.76€	4.76€
MATURI	T-1	3.54€	5.33€	5.33€
MATIN	Т0	4.01€	6.05€	6.05€
	T+1	4.61€	6.97€	6.97€
	T-2	3.90€	4.82€	4.82€
MIDI	T-1	4.66€	5.59€	5.59€
MIDI avec repas	Т0	5.37€	6.41€	6.41€
	T+1	6.14€	7.33€	7.33€
	T-2	2.75€	3.25€	3.25€
MIDI B	T-1	2.89€	3.42€	3.42€
MIDI Panier repas	T 0	3.04€	3.61€	3.61€
	T+1	3.17€	3.76€	3.76€

	T-2	3.15€	4.76€	4.76€
APRES-MIDI	T-1	3.54€	5.33€	5.33€
14h00 à 17h00	Т0	4.01€	6.05€	6.05€
	T+1	4.61€	6.97€	6.97€
	T-2	1.38€	1.81€	1.81€
RELAIS SOIR	T-1	1.55€	2.02€	2.02€
17h00 à 18h30	T 0	1.76€	2.30€	2.30€
	T+1	2.03€	2.65€	2.65€

En cas de retard récurrent (après 18h30), une majoration de 2.30 € sera appliquée.

Les suppléments pour l'organisation de sorties pendant <u>les vacances</u>, sur les temps extrascolaires :

• Enfants inscrits sur la semaine entière : gratuit

• Enfants inscrits moins de 5 jours dans la semaine : 2.50 €

• Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

### Et sur les mercredis:

Enfants inscrits 4 mercredis par mois gratuit
 Enfants inscrits moins de 4 fois dans le mois : 2.50 €
 Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

### Pour les tarifs adultes pour un repas :

Agents communaux et intercommunaux en formation ou en mission: 6.08 €

Autres adultes extérieurs : 8.26 €

### Tarif pour une nuitée : forfait de 5 €.

Fernand BURKHALTER demande si l'un des Conseillers communautaires souhaite augmenter le prix des repas afin de pouvoir augmenter la proportion en bio.

Ouari BELAOUNI expose que la formulation de ce propos est particulière. Il note que la loi Egalim oblige à 50 % de produits de qualité, il s'interroge donc sur les 50 % de produits restants et il demande si ceux-ci sont de qualité médiocre.

Fernand BURKHALTER partage son avis et souhaite que 100 % des produits soient de qualité. Il nuance que la qualité de la chaine agroalimentaire est méritoire en France, les produits ne sont ni toxiques, ni infectés comme cela est le cas dans de nombreux pays. La chaine alimentaire peut être décriée dans les médias, il demande toutefois quel pays aura les moyens de cultiver des jardins ? Pour cela, il faudrait que 80 % de la population redevienne agricultrice, fasse son jardin,

ce qui est compliqué. Il confie être pour la science et ne croit pas au « retour au cheval ». Il cite l'agriculture moderne et notamment les grosses exploitations qui ont su s'adapter sur 2 à 3 ans à des méthodes écologiques. Il ne souhaite pas faire un débat à ce sujet car il estime que la campagne électorale est faite pour cela.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de reconduire les tarifs actuels pour l'année scolaire 2021-2022.

### ◆ PLIE - MODIFICATION DES CONTREPARTIES DE LA CCPH ANNEE 2021

Fernand BURKHALTER expose qu'en date du 25 février 2021, le Conseil communautaire a validé le plan de financement de l'action « Animation du PLIE » cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) géré par le Département.

Ce dossier fait actuellement l'objet d'une instruction par la cellule FSE du Département qui nous demande de revoir le plan de financement.

Il convient donc de prévoir une nouvelle délibération pour valider ce nouveau plan de financement et permettre une inscription de ce dossier à la Commission Permanente du Département de Juin afin de ne pas risquer un décalage du dossier à une date ultérieure qui pourrait se situer à début septembre.

Les modifications demandées par le service instructeur sont marginales et conduisent à un coût total d'action légèrement plus faible (-1 623.73€) et une subvention FSE diminuée de 974.24 € avec pour avantage toutefois une simplification du bilan de l'action à fin 2021.

### Ce nouveau plan de financement est le suivant :

Financeur	Année 2021		
1 maneour	Montant	%	
FSE	32 067.76 €	60 %	
CCPH	21 378.51 €	40 %	
Total	53 446.27 €	100 %	

À noter que le montant indiqué pour la participation CCPH est un montant <u>maximum</u> qui sera réévalué dans le cadre du bilan de l'action et <u>ajusté au pourcentage conventionné.</u>

Fernand BURKHALTER souligne que le PLIE a une longue histoire à Héricourt et cela est à mettre à l'actif de la Ville dans un 1<sup>er</sup> temps, puis à l'actif de la CCPH.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE le nouveau plan de financement de l'action « Animation du PLIE 2021 »,
- VALIDE le montant de la contrepartie CCPH soit 21 378.51 € représentant 40 % maximum du coût total de l'action,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier de demande de subvention.

### ◆ POLE ECONOMIQUE DE LUZE : ACQUISITIONS FONCIERES ET INDEMNITES ACCESSOIRES

Fernand BURKHALTER précise qu'il présence ce rapport à la place de Éric STEIB car il est un des propriétaires concernés par les acquisitions foncières.

Fernand BURKHALTER expose qu'en raison de plusieurs contacts économiques en cours, et faute de disponibilité foncière, il convient d'engager des premières acquisitions foncières pour le pôle de développement économique de Luze à présent que ce projet a reçu l'approbation du conseil municipal de la commune d'accueil.

Une première emprise de l'ordre de 6 hectares peut être dégagée dans des délais courts pour répondre à des projets qui peuvent exiger des solutions rapides et c'est en ce sens que les démarches ont été réalisées depuis plusieurs mois.

Les terrains, actuellement soumis au règlement national d'urbanisme, correspondent au pré zonage des terrains à vocation économique identifiés dans la procédure de PLU intercommunal qui se poursuit.

9 propriétaires sont concernés conformément au tableau de synthèse ci-après avec une base de négociation identique pour tous sur un prix de 2,50 € TTC/m².

Des indemnités devront être versées aux consorts COULON seul exploitant d'une partie des terrains pour un montant évalué à 2659 € /ha soit pour 3.665 ha un montant de 9 764 € arrondis à 10 000 €.

N° de parcelle	Surface totale	Propriétaire	Prix (2.50 € TTC/m²)	Indemnités accessoires
ZD 132 – ZD 133 – ZD 134	6 509 m²	LENFANT Valérie	16 272.50 €	2 227.50 €
ZD 130 – ZD 135 – ZD 140	36 721 m <sup>2</sup>	LAMBOLEZ Paul	91 802.50 €	
ZD 126 – ZD 139- ZD 140	5 832 m <sup>2</sup>	STEIB Éric	14 580.00 €	
ZD 137	1 779 m²	SURLEAU Olivier	4 447.50 €	
ZD 138	3 100 m <sup>2</sup>	CARENZO Martine	7 750.00 €	
ZD 128	1 065 m <sup>2</sup>	MORGAN Michel	2 662.50 €	337.50 €
ZD 129	959 m²	MORGAN Livio	2 397.50 €	
ZD 136	3 450 m <sup>2</sup>	ABRY Philippe	8 625.00 €	
ZD 127	3 996 m <sup>2</sup>	MORGAN Claude	9 990.00 €	
Total	63 411 m <sup>2</sup>		158 527.50 €	2 565 €

Les crédits ont été inscrits au budget 2021 et sont disponibles.

Fernand BURKHALTER précise qu'en fonction de l'application du règlement national d'urbanisme, des entreprises pourraient être autorisées à s'implanter, et le Conseil municipal de Luze a donné son accord pour cela. C'est néanmoins la CCPH qui acquiert les terrains et en poursuit le développement économique du territoire, qui il le rappelle, alimente les caisses de la CCPH, permet le maintien des services publics et le développement des services de transport. Tout cela permet également le développement culturel du territoire et éventuellement l'octroi de subventions comme évoqué précédemment, notamment pour la salle des Musiques actuelles, le centre de formation des arts du cirque etc.

Sylvie DAVAL constate, comme souligné dès le départ par Fernand BURKHALTER, que Éric STEIB est partie prenante dans ce projet.

Fernand BURKHALTER indique que Éric STEIB ne prendra pas part au vote.

Sylvie DAVAL note toutefois que Éric STEIB a pris part au vote concernant ce dossier lors de son Conseil municipal, il a également pris part à tous les vote lors du dernier Conseil communautaire concernant le pôle économique de Luze.

Fernand BURKHALTER demande à Sylvie DAVAL de ne pas jeter l'opprobre par rapport à une proposition de classement et il trouve que c'est un sentiment mal venu et que ce sont des méthodes inacceptables.

Sylvie DAVAL trouve que étant partie prenante dans ce projet, Éric STEIB aurait dû se retirer de la délibération de sa commune.

Fernand BURKHALTER répond par la négative. Il expose que Éric STEIB n'est absolument pas concerné par une délibération qui classe des terrains en zone d'activités. Il est cependant directement concerné sur une acquisition, et dans ce cas-ci il ne prend pas part au vote.

Sylvie DAVAL indique qu'elle se renseignera sur le caractère légal à ce sujet.

Fernand BURKHALTER expose qu'il ne doute pas de la probité de Éric STEIB. Il lui demande de cesser de vouloir toujours mettre les élus en opprobre et lui demande de laisser ce soin à d'autres.

Éric STEIB ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Nicolas JOUFFRAY & 7 votes contre : Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST, Grégoire GILLE & Jean-Pierre JEANROY) AUTORISE le Président à procéder aux signatures des compromis de ventes, des actes de ventes et au versement des indemnités réglementaires dans les conditions susvisées.

### ◆ RPAM : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

Dahlila MEDDOUR expose que l'équipe du service RPAM est composée d'une directrice et d'une animatrice dont les 2 ordinateurs devaient être changés en 2021 car devenus obsolètes. Des crédits ont ainsi été prévus au budget.

Le service du RPAM dans le cadre de ses contacts réguliers avec les interlocuteurs de la CAF a pris connaissance d'un soutien à l'informatisation des RPAM dans le cadre des Fonds Publics et Territoire (Fonds nationaux) gérés par les CAF.

Cette aide mobilisable peut aller jusqu'à 80 % de la dépense HT.

Dépenses pour 2 postes et logiciels dédiés : 2 600 € HT - Subvention CAF sollicitée : 2 080 € (Soit 80 %).

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés AUTORISE le Président à saisir cette opportunité et à déposer un dossier de demande de subvention à la CAF 70 pour solliciter une aide à hauteur de 80 % maximum de la dépense HT.

### ◆ ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'APACH

Éric STEIB expose que comme tous les ans, l'APACH nous a adressés une demande de subvention en appui au programme d'actions commerciales 2021 puisque nous apportons une aide chaque année de 1500 € à l'association.

1500 € ont été inscrits à ce titre au budget mais le dossier de demande de subvention est parvenu après le vote des subventions aux associations. Les actions commerciales sont : Pâques, Fête des mères, Loto, Noël.

Il est proposé de renouveler notre soutien à hauteur de 1 500 €.

À noter que le nombre d'adhérents est en augmentation et compte aujourd'hui 35 enseignes sur le Pays d'Héricourt. Le budget 2021 de l'association est de 28 000 €.

Éric STEIB précise que l'association des commerçants est composée de 35 enseignes, cela est mieux que précédemment et l'association repart du bon pied. Il trouve que c'est une bonne chose malgré la difficulté de la situation actuelle.

Fernand BURKHALTER abonde dans le sens du propos de Éric STEIB et constate que l'association effectivement moribonde il y a quelques années, a retrouvé des couleurs.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association pour la promotion de l'artisanat et du commerce Héricourtois (APACH),
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

### ♦ ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHAVANNE

*Jean–Jacques SOMBSTHAY* expose que le Conseil communautaire réuni le 5 novembre 2020 a adopté par délibération n°159/2020 le principe d'attribution d'un fonds de concours aux communes. À ce titre, 240 000 € ont été inscrits au budget 2021.

La commune de CHAVANNE a déposé un dossier au titre de cette politique et souhaite mobiliser <u>une partie</u> de son fonds de concours afin de financer l'aménagement de la rue de la Maisonnette, du chemin de la Pré et de créer un chemin piétonnier. Le fonds de concours demandé s'élève à <u>11 000 €</u> et le reliquat s'élève à 4 615 €.

Le plan de financement du projet s'articule de la façon suivante :

DEPEN	ISES HT	RECETTI	ES HT	TAUX
Travaux	31 191 €	BORDURES	5 000 €	16.03 %
		AMENDES	2 000 €	6.41 %
		FDC CCPH	11 000 €	35.27 %
		COMMUNE	13 191 €	42.29 %
TOTAL	31 191 €		31 191 €	100.00 %

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Chavanne pour un montant de 11 000 € et AUTORISE le Président à la signature des documents afférents.

### ◆ AED: ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAULNOT

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

La commune de Saulnot a réalisé des travaux de voirie. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
	45 554 05 0	Département	24 066.00 €
Travaux	47 571.87 €	CCPH AED	3 609.90 €
		Commune	19 895.97 €
TOTAL	47 571.87 €	TOTAL	47 571.87 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED pour un montant de <u>3 609.90 €</u> et AUTORISE le Président à procéder à son versement.

# ♦ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ② Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...): NEANT
- Marchés publics : en € HT :

01/04/21	M099/2021	MONNIER TP	Travaux	Raccordement AEP, EU, EP et Télécom – Parcelle D8	90400 ARGIESANS	9 925,00 € HT
06/04/21	M109/2021	ADAPEI PRO 70	Services	Tonte des espaces verts 2021 & prestations diverses	70400 HERICOURT	5 163,96 € HT
06/04/21	M112/2021	ADAPEI PRO 70	Services	Tonte des espaces verts 2021 & prestations diverses	70400 HERICOURT	5 308,20 € HT
06/04/21	M112/2021	ADAPEI PRO 70	Services	Tonte des espaces verts 2021 & prestations diverses	70400 HERICOURT	4 459,60 € HT

26/04/21	M129/2021	ID VERDE	Fournitures	Fourniture et pose d'un pare- ballons tout filets	90600 GRANVILLARS	13 335,65 € HT
03/05/21	M147/2021	éRIGE	Services	Entretien sentiers de randonnée 2021	25700 VALENTIGNEY	3 131,16 € HT
11/05/21	M156/2021	VAUTROT	Travaux	Divers travaux d'électricité multisites	70400 HERICOURT	11 123,47 € HT
18/05/21	M161/2021	GROUPEER Technologies	Services	Déploiement solution T-check billettique scolaire	75007 PARIS	50 100,00 € HT
18/05/21	M162/2021	GROUPEER Technologies	Services	Abonnement « tout inclus » Groupeer Check – Module T- Check	75007 PARIS	14 900,00 € HT

2 Contrat de location : NEANT

@ Contrat d'assurance : NEANT

Régies comptables : NEANT

② Dons et legs : NEANT

Monoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

Nouvelles actions en justice : NEANT

© Conventions de formation du personnel : NEANT

Contrat de travail à durée déterminée : 6 contrats de travail à durée déterminée du 6 avril au 27 mai 2021

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires	
	MULTI A	CCUEIL		
Remplacement	1	30 h	1	
	1	35 h	1	
	ORDURES M	ENAGERES		
Renfort activité	1	25 h	1	
Remplacement	1	35 h	1	
	CUISINE C	ENTRALE		
Poste vacant 1		25h	1	
Remplacement 1		28h	1	

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Fernand BURKHALTER informe d'une part, concernant le concert The Voice qui aura lieu à Héricourt qu'il attend l'aval de la Préfecture, notamment sur les conditions sanitaires qui pourraient permettre le bon déroulement d'une telle manifestation.

Il informe d'autre part concernant la vaccination, qu'il y a désormais 10 000 vaccinations, ce qui représente 17 médecins engagés, 34 infirmières dont 5 retraités, 7 bénévoles de la Croix-Rouge, la supervision du centre par Mmes Maryse

GIROD et Emilie FERRAND qu'il salue, et plusieurs agents de la mairie etc. Il y a eu au total 9 650 rendez-vous de pris au 25/05/2021 et cela se déroule bien. Il informe que le centre départemental de vaccination de Vesoul ne connaît pas le succès espéré, et il ne comprend pas pour quel motif les doses ne sont pas toutes utilisées. Il déplore que ce centre de vaccination ne fonctionne que 1 à 2 jours / semaine au lieu de fonctionner toute la semaine, comme cela était initialement prévu. Il espère que la vaccination qui est désormais ouverte aux personnes de plus de 18 ans va monter en puissance afin de réussir à sortir de cette pandémie.

En dernier lieu, il salue la mémoire de Mme ATTALIN Manou suite à son décès survenu ce jour. Elle était un agent municipal très apprécié qui a œuvré auprès du service urbanisme durant 25 ans.

La séance est levée à 20h05.

Héricourt, le 28 mai 2021

Le Président,

Fernand BURKHALTER